



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) Avis sur le projet arrêté

DEL-2020-025

Numéro de la délibération : 2020/025

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences par thèmes, aménagement du territoire

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 10/02/2020

Date de convocation du conseil : 04/02/2020

Date d'affichage de la convocation : 04/02/2020

Début de la séance du conseil : 18 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Paul LE GUERNIC

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Mme Stéphanie GUEGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PERAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Véronique RISSEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Christophe BELLER par Mme Laurence KERSUZAN, Mme Chantal GASTINEAU par M. Jacques PERAN, Mme Claudine RAULT par M. Paul LE GUERNIC, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

Était absente : Mme Emilie CRAMET

Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Avis sur le projet arrêté

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Par délibération du 4 décembre 2018, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

En application de cette délibération, les objectifs du Règlement Local d'Urbanisme intercommunal sont les suivants :

1-Lutte contre la pollution visuelle, préservation des espaces naturels et de la qualité paysagère du territoire.

2-Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire et notamment de la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

3-Définition de règles adaptées aux spécificités du territoire et à ses différents enjeux en les modulant en fonction des particularités des secteurs concernés.

4-Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment les communes rurales, les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (site patrimonial remarquable de Pontivy, monuments historiques, 7 sites classés, 3 sites inscrits...).

5-Préservation de la qualité paysagère des centres-bourgs et centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti des centres anciens et le patrimoine architectural et urbain de la ville de Pontivy.

6-Poursuite des actions contre la pollution visuelle initiées par le RLP de Pontivy.

7-Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier des entrées vers le cœur d'agglomération comme la D764, la D2 ou encore la D768A.

8-Amélioration de la qualité des zones d'activités du territoire en particulier celles situées à Pontivy (Pont er Morh, Port Rousse, Lestitut) et dans les communes limitrophes (parc d'activités de Gohéléve à Noyal-Pontivy, parc de Lann Velin à Saint-Thuriau, parc d'activités du Blavet à Le Sourn...) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle.

9-Homogénéiser la réglementation sur certains secteurs du territoire intercommunal en particulier dans les parcs d'activité situés sur plusieurs communes (Signan situé sur Pontivy et Saint-Thuriau, La Niel situé sur Pontivy et Noyal-Pontivy...).

10-Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

Suite à l'établissement du diagnostic territorial, les orientations du RLPi ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 24 septembre 2019, après avoir été débattues au sein de chaque conseil municipal.

Ces orientations sont les suivantes :

Orientation 1 : réduire le format et la densité publicitaires.

Orientation 2 : maintenir ou instaurer une dérogation de la publicité supportée par le mobilier urbain, dans les parties agglomérées, en Site Patrimonial Remarquable et en Site Inscrit de Pontivy ainsi qu'aux abords des monuments historiques du territoire intercommunal.

Orientation 3 : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses.

Orientation 4 : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes numériques.

Orientation 5 : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

Orientation 6 : réduire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en façade.

Orientation 7 : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré.

Orientation 8 : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

Les dispositions édictées par le règlement du RLPi sont la traduction réglementaire de ces orientations.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de RLPi arrêté comprend les pièces suivantes :

-Le rapport de présentation qui se compose du diagnostic, des orientations et objectifs choisis et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs.

-Le règlement écrit.

-Les annexes comportant un plan de zonage.

Par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de cette délibération pour formuler un avis sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019, débattant des orientations du RLPi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 débattant des orientations du RLPi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 arrêtant, d'une part, le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLPi, et d'autre part le projet de RLPi,
Vu le projet de RLPi arrêté,

Nous vous proposons

- D'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi de Pontivy Communauté arrêté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 11 février 2020

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**